

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 octobre 2006

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 19

Date de réunion

17/10/2006

Date de convocation

11/10/2006

Date d'affichage

07/11/2006

Le **17/10/2006** à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BUET, Maire.

Présents : M. Jean-Pierre BUET, Maire, Mmes Fernande BOUILLARD, Martine DERONZIER, Mrs André BONAVENTURE, Pierre SAUTIER, adjoints, Mmes Maryline BURRIN, Anne SERTELON, Jocelyne VINCENT, Mrs Lucien BARBIER, Claude DURAND, Serge GRY, Jean MENU, Damien PERREARD, Claude PIACENTINI, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

Procuration (s) : Mme Geneviève DEPRES à Mme Maryline BURRIN, M. Gilles DECARRE à M. André BONAVENTURE, Mme Véronique BETEMPS à M. Jean-Pierre BUET, Mme Marie-Hélène CHALUT à Mme Fernande BOUILLARD, Mme Nicole CHEVALLAY à Mme Martine DERONZIER.

Absent(s) : Mme Geneviève DEPRES, M. Gilles DECARRE, M. Jérôme ANDREANI, Mme Laurence BAZIN, Mme Véronique BETEMPS, Mme Marie-Hélène CHALUT, Mme Nicole CHEVALLAY, M. Raymond NOVI, M. Alain TREMBLAIS.

Secrétaire de séance : Jocelyne VINCENT.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 septembre 2006 est entériné à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter les points n° 16 « ZAC DU CENTRE – Vente Novo-Perez – modification des surfaces vendues » et n°17 « MJC – CONTRAT « TEMPS LIBRES » Subvention » : accord à l'unanimité

0

INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL – Emprunts (Acquisition ZAC Centre – construction temporaire maternelle)

M. le Maire rend compte à l'assemblée des deux emprunts souscrits auprès de la Caisse d'Épargne, destinés à financer, d'une part, le paiement des indemnités de prise de possession anticipée prévues dans le cadre des acquisitions foncières relatives à la ZAC du Centre (Emprunt de 205 000 € sur 15 ans au à taux fixe de 3,93 %), et d'autre part, la structure temporaire de la cinquième classe de l'école maternelle (Emprunt de 125 000 € sur 15 ans au à taux fixe de 3,93 %).

1

SMDEA – Demandes de subvention

L'assemblée, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (S.M.D.E.A.) pour la réalisation des travaux suivants :

- 1- Travaux RD 34 – La Côte – Réseau d'adduction d'eau potable
- 2- ZAC Grands Champs Sud – Réseau d'adduction d'eau potable
- 3- ZAC Grands Champs Sud – Réseau d'eaux usées
- 4- Essertet – Réseau d'adduction d'eau potable

2

ZAC « GRANDS CHAMPS SUD » - Vente Proust - Vesin

Messieurs PROUST et VESIN souhaitent établir leur entreprise de charpente-menuiserie dans la ZAC des Grands Champs Sud. Pour réaliser leur projet, ils auraient besoin d'acquérir une parcelle de 3 000 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre à Mrs PROUST et VESIN une parcelle de 3 000 m² au prix de 25 € HT le m².

Le cahier des charges de cession, ainsi que ses annexes, relatifs à cette vente sont approuvés et M. le Maire est autorisé à signer l'acte de vente à venir.

3 ZAC « GRANDS CHAMPS SUD – Vente Iachini - Zampin

Messieurs IACHINI et ZAMPIN souhaitent établir leur cabinet d'architecture dans la ZAC des Grands Champs Sud. Pour réaliser leur projet, ils auraient besoin d'acquérir une parcelle de 2 300 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre à Messieurs IACHINI et ZAMPIN, la parcelle n°419 d'une surface de 2 300 m² au prix de 25 € H.T. le m².

Le cahier des charges de cession, ainsi que ses annexes, relatifs à cette vente sont approuvés et M. le Maire est autorisé à signer l'acte de vente à venir.

4 ZAC DU CENTRE- Indemnités de prise de possession anticipée

Dans le cadre de la ZAC du Centre, M. le Maire rappelle que le conseil municipal a demandé à l'Établissement Public Foncier (E.P.F.) de la Haute-Savoie de se porter acquéreur des parcelles D47 et B86 (propriété des conjoints SERVETTAZ), D1150 et D1153 (propriété des conjoints GROS) et D50 (propriété des conjoints DUNAND).

Les statuts de l'E.P.F. ne l'autorise pas à verser un prix supérieur à la valeur vénale des parcelles éventuellement augmentée d'une indemnité de remploi. Ceci a pour conséquence de faire supporter directement à la commune les indemnités de prise de possession anticipée prévue dans les promesses de vente de chacune des ventes visées ci-dessus. Le conseil municipal doit donc délibérer pour accepter de verser directement aux vendeurs ces indemnités de prise de possession anticipée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, dans le cadre des acquisitions foncières de la ZAC du Centre, de verser les indemnités de prise de possession anticipée suivantes :

- Conjointes SERVETTAZ : 94 472,00 € ;
- Conjointes GROS : 29 552,50 € ;
- Conjointes DUNAND : 52 728,00 € ;

M. le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et notamment les compromis et actes de vente à venir.

5 BIENS COMMUNAUX – Vente douane Malagny

La commune est propriétaire d'un bâtiment désaffecté, située route de Sézegnin, appelée couramment « douane de Malagny ». Ce bâtiment abandonné était devenu la cible de tagueurs. Il a donc été mis en vente aux enchères (Publicité dans un journal d'annonces et sur les panneaux d'affichage communaux).

Les offres ont été examinées en municipalité et ont été classées en fonction de deux critères : le prix proposé et la destination future de la parcelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de retenir la proposition de M^{elle} Sonia PERROTTE (offre d'acquisition à 110 000 € et projet de construction d'une villa individuelle qu'elle va occuper).

M. le Maire, est autorisé à signer l'acte authentique à venir.

6 LOCAUX COMMUNAUX – Bail de location appartement Malagny

Mme Marie Claude LEGRAND est logée, à titre gratuit, à l'école de Malagny. Elle a été nommée, depuis le 1^{er} septembre dernier « professeur des écoles », et à ce titre, ne peut plus bénéficier de cette prérogative. Il convient d'établir un bail de location pour cet appartement, dont le loyer s'élève à 223,10 € (charges comprises) à compter du 1^{er} octobre 2006. L'assemblée, à l'unanimité, approuve cette proposition.

7 BIENS COMMUNAUX – Cession au département – parcelle n°2020

Dans le cadre de l'élargissement de la route départementale 118, dans les années 1970, une parcelle communale cadastrée B 2119 n'a pas été cédée au département. Il convient donc de régulariser cette situation par un acte notarié.

L'assemblée, à l'unanimité, accepte de céder gratuitement au Conseil Général de la Haute-Savoie la parcelle proposée et autorise M. le Maire à signer l'acte authentique à venir.

8 BIENS COMMUNAUX – Vente matériel communal

La livraison des repas de la cantine n'étant plus assurée par la commune, il convient de vendre le matériel affecté à cette tâche, devenu inutile. Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, de vendre le véhicule « Citroën AX » au prix de 1 000 € et une remorque au prix de 300 €.

9 QUALICONSULT – Convention contrôle électrique

L'assemblée, à l'unanimité, approuve la convention avec la société « Qualiconsult » relative à la vérification des installations électriques de l'ensemble des bâtiments communaux pour un coût annuel de 3 300 € H.T.

10 AP GROUPE SERVICES – Avenant n°1 contrat de nettoyage

Suite à l'ouverture de la 8^{ème} classe primaire, l'assemblée accepte de conclure avec la société AP Groupe Service, un avenant relatif au nettoyage des locaux d'un montant de 14,35 € T.T.C. par intervention.

11 RISO FRANCE – Convention

Le duplicopieur utilisé par les services administratifs et les associations de la commune doit être remplacé. La société RISO propose de mettre à disposition de la commune un duplicopieur couleur pour un coût trimestriel de 1 633,80 € HT. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention présentée.

12 PERSONNEL COMMUNAL – Modifications de postes

L'assemblée, à l'unanimité, approuve les modifications des postes suivantes :

- Poste ATSEM à temps non complet porté à 33,38/35ème
- Poste agent d'animation à temps non complet porté à 34/35ème

13 PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste d'agent du patrimoine

L'association « Viry Lire » qui gère la bibliothèque du chef-lieu depuis de nombreuses années souhaite que la partie financière de cette activité soit reprise par la commune à compter du 1^{er} janvier 2007. Il convient donc de créer un poste d'agent du patrimoine à temps complet chargé d'assurer les missions inhérentes au service de bibliothèque municipale. L'assemblée, à l'unanimité, approuve la création de ce poste.

14 PERSONNEL COMMUNAL – Modification du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire des agents communaux a été créé par délibération du 23 mars 2004. Ce régime ne prend pas en compte le cadre d'emploi des « agents du patrimoine » qui n'existait à cette époque. Il convient donc de le modifier sur ce point. L'assemblée, à l'unanimité, approuve cette proposition.

15 BUDGET GENERAL – Virements de crédits

L'assemblée approuve, à l'unanimité, les virements de crédits relatif au règlement de dépenses d'études :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Articles	Dépenses
20415	- 5 512 €
1022	12 €
2088	5 500 €

16 ZAC DU CENTRE – Vente Novo-Perez – modification des surfaces vendues

Par délibération du 6 juin 2006, le conseil municipal a accepté de vendre à M. NOVO-PEREZ une parcelle de 2 006 m² située ZAC des Grands Champs Sud. Au vu du projet présenté, il apparaît que la surface demandée ne soit pas de 2 006 m² mais de 2 061 m². Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule la délibération n°063/2006 du 6 juin 2006. La parcelle n°418 d'une surface de 2 061 m² est vendue à la SCI « 'MAJOHE » représentée par M. et Mme NOVO-PEREZ Manuel au prix de 25 € H.T. le m². Le cahier des charges de cession, ainsi que ses annexes, relatifs à cette vente sont approuvés et M. le Maire est autorisé à signer l'acte de vente à venir.

17 MJC- CONTRAT « TEMPS LIBRES » – Subvention

M. le Maire propose de rembourser à la M.J.C. les actions menées dans le cadre du Contrat « Temps Libres », à savoir :

ACTIONS	MONTANTS
CTL Enfants	9 148,76 €
CTL Jeunes et Divers	16 753,64 €
Salaires administratifs et entretien	11 547,00 €
Salaires Animateurs (juil.- sept. 2006)	9 239,74 €
TOTAL	46 689, 14 €

L'assemblée, à l'unanimité, décide de verser à la M.J.C. de Viry une subvention globale d'un montant de 46 689,14 € en remboursement des actions menées.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Présentation du dispositif de taxes sur cessions de terrains nus. Le vote de cette taxe sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.
2. Présentation du dossier de demande d'installation classée déposé par la SARL « Carrières du Salève » relatif à un remblaiement de matériaux inertes.
3. Point sur les travaux RD 34 : l'entreprise retenue est le groupement GERLAND/BESSION, le commencement des travaux est programmé pour février 2007.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h15.

Le Maire

signé

Jean-Pierre BUET